

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023

N° 2023-44

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
5 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	18
Absents	11
Procurations	9
Pour	27
Votants	27

Objet

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 12 juillet deux mille vingt-trois, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – GADAL – FAURE – REVOLLIÉ – DELON

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE – PONS – BENSAID – PATTI – SANNNI-RODRIGO – FALIERES – VOISIN – GAMBLIN –

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT

M. BOUSQUET donne procuration à M. ARDERIU

M. COSTES donne procuration à Mme ANDRAU

Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL

M. PONS donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme BENSAID donne procuration à Mme MORANGE

M. PATTI donne procuration à M. ABDELAOUI

Mme SANNNI-RODRIGO donne procuration à M. BAROIS

Mme GAMBLIN donne procuration à Mme DIAZ

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose qu'en application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1er juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111- 1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

REÇU EN PRÉFECTURE

le 20/07/2023

Application agréée E-legalise.com

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de désigner les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-215105265-20230712-2023_44-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
Compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.



REÇU EN PREFECTURE

le 20/07/2023

Application agréée E-legalite.com

D'APPROUVER le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,

DE CHARGER M. le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 20/07/2023

Application agréée E.legalite.com

Cette copie exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
99_DE-031-213105265-20230712-2023_44-DE compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023

N° 2023-45

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

5 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absents	11
Procurations	9
Pour	27
Votants	27

Objet

**SUBVENTION CCAS :
VERSEMENT EN PLUSIEURS
FOIS**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 12 juillet deux mille vingt-trois, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – GADAL – FAURE – REVOLLIER – DELON

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE – PONS – BENSAID – PATTI – SANNI-RODRIGO – FALIERES – VOISIN – GAMBLIN

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT

M. BOUSQUET donne procuration à M. ARDERIU

M. COSTES donne procuration à Mme ANDRAU

Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL

M. PONS donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme BENSAID donne procuration à Mme MORANGE

M. PATTI donne procuration à M. ABDELAOUI

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à M. BAROIS

Mme GAMBLIN donne procuration à Mme DIAZ

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14

Vu le Budget Primitif approuvé par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2023

M. le Maire expose que la subvention allouée au Centre Communal d'Actions Sociales par délibération du 12 avril 2023 sera versée durant l'année en plusieurs versements.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le versement en plusieurs fois de la subvention du CCAS.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 20/07/2023

Application agréée Elégance.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans

99_DE-031-213105265-20230712-2023_45-DE-compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023

N° 2023-46

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
5 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	18
Absents	11
Procurations	9
Pour	27
Votants	27

Objet

**ANNULE ET REMPLACE LA
DÉLIBÉRATION N° 2023-27
EN DATE DU 12 AVRIL 2023
RELATIVE AU TAUX DES
IMPOTS DIRECTS POUR
L'ANNÉE 2023**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 12 juillet deux mille vingt-trois, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – GADAL – FAURE – REVOLLIÉ – DELON

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE – PONS – BENSAID – PATTI – SANNI-RODRIGO – FALIERES – VOISIN – GAMBLIN

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT

M. BOUSQUET donne procuration à M. ARDERIU

M. COSTES donne procuration à Mme ANDRAU

Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL

M. PONS donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme BENSAID donne procuration à Mme MORANGE

M. PATTI donne procuration à M. ABDELAOUI

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à M. BAROIS

Mme GAMBLIN donne procuration à Mme DIAZ

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Monsieur Le Maire expose qu'à la demande du bureau de contrôle de légalité, la délibération n° 2023-27 du 12 avril 2023 relative au taux des impôts directs pour 2023 doit être modifiée.

En effet, plus particulièrement concernant l'évolution du taux de la taxe d'habitation.

Les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2023 comme suit les taux de la TFPNB au niveau de ceux de 2022
- d'augmenter comme suit le taux de la TFPB et de la THRS en 2023

REÇU EN PRÉFECTURE

le 20/07/2023

Application agréée Eliko@e.com

99_DE-031-213105265+20230712-2023_46-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	46.53 %	50.53 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	159.00 %	159.00 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	17.94 %	19.48 %

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la modification telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 20/07/2023

Application agréée E-lexperts.com

Application agréée E-lexperts.com, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
99_DE-031-213105265+20230712+2023146+DE compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023

N° 2023-47

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
5 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	18
Absents	11
Procurations	9
Pour	27
Votants	27

Objet

**ADOPTION DE LA
NOMENCLATURE
BUDGÉTAIRE ET
COMPTABLE M57 AU 1^{er}
JANVIER 2024**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 12 juillet deux mille vingt-trois, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – GADAL – FAURE – REVOLLIER – DELON

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE – PONS – BENSAID – PATTI – SANNI-RODRIGO – FALIERES – VOISIN – GAMBLIN

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT

M. BOUSQUET donne procuration à M. ARDERIU

M. COSTES donne procuration à Mme ANDRAU

Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL

M. PONS donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme BENSAID donne procuration à Mme MORANGE

M. PATTI donne procuration à M. ABDELAOUI

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à M. BAROIS

Mme GAMBLIN donne procuration à Mme DIAZ

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de La Salvetat Saint-Gilles son budget principal.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 20/07/2023

Acte certifié exécutoire,
Application agréée E-legalise.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune de La Salvetat Saint-Gilles dont la population est de 8694 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version développée.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour la durée du mandat et avant tout acte budgétaire sous M57, ce qui veut dire qu'il faut délibérer sur ce RBF avant la fin de l'année

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 pour son budget principal.

TRANSMET à M. le préfet de la Haute-Garonne la présente délibération pour contrôle de légalité, accompagnée de l'avis du comptable public.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PRÉFECTURE

le 20/07/2023

Application agréée E.legalite.com

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023**

N° 2023-48

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
5 juillet 2023**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	18
Absents	11
Procurations	9
Pour	27
Votants	27

Objet

**CORRECTION
D'AMORTISSEMENTS SUR
EXERCICE CLOS PAR
OPERATION D'ORDRE NON
BUDGETAIRE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 12 juillet deux mille vingt-trois, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – GADAL – FAURE – REVOLLIER – DELON

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE – PONS – BENSAID – PATTI – SANNI-RODRIGO – FALIERES – VOISIN – GAMBLIN

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT
M. BOUSQUET donne procuration à M. ARDERIU
M. COSTES donne procuration à Mme ANDRAU
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
M. PONS donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme BENSAID donne procuration à Mme MORANGE
M. PATTI donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à M. BAROIS
Mme GAMBLIN donne procuration à Mme DIAZ

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

Un travail de régularisation de l'actif et rattrapage des amortissements non comptabilisés les années précédentes a été effectué cette année.

La note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs précise que les anomalies comptables sur exercices antérieurs peuvent être corrigées par situation nette de l'exercice sans transiter par le compte de résultat.

Il est proposé d'enregistrer sur l'exercice 2023, l'écriture non budgétaire suivante :

- Crédit du compte 2802 : 360.00 €
- Crédit du compte 28128 : 19 851.00 €
- Crédit du compte 28135 : 62 479.22 €
- Crédit du compte 28152 : 2 946.00 €
- Crédit du compte 281538 : 16 984.50 €
- Crédit du compte 281568 : 1 112.00 €
- Crédit du compte 28184 : 2 322.72 €
- Crédit du compte 28183 : 39.99 €
- Crédit du compte 28158 : 3 579.81 €
- Crédit du compte 28188 : 4 084.00 €
- Débit du compte 1068 : 113 759.24 €

REÇU EN PREFECTURE

le 20/07/2023

Application agréée E-legalise.com

99_DE-031-213105265-20230712-2023_48-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
Compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'écriture non budgétaire telle que définie ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 20/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20230712-2023_48-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
5 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 29

Présents 18

Absents 11

Procurations 9

Pour 27

Votants 27

Objet
**DÉCISION MODIFICATIVE
BUDGÉTAIRE N°1 AU BUDGET
PRIMITIF 2023**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 12 juillet deux mille vingt-trois, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – GADAL – FAURE – REVOLLIÉ – DELON

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE – PONS – BENSAID – PATTI – SANNI-RODRIGO – FALIERES – VOISIN – GAMBLIN

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT

M. BOUSQUET donne procuration à M. ARDERIU

M. COSTES donne procuration à Mme ANDRAU

Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL

M. PONS donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme BENSAID donne procuration à Mme MORANGE

M. PATTI donne procuration à M. ABDELAOUI

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à M. BAROIS

Mme GAMBLIN donne procuration à Mme DIAZ

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mr Clément GADAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget primitif approuvé par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2023,

Vu la commission finances du 11 juillet 2023,

M. le Maire expose que, préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

Pour l'exécutif, le budget reflète les objectifs que se fixe l'équipe municipale et vient détailler l'ensemble des dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement qui ont été présentée lors du débat budgétaire.

Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante au moyen de décisions modificatives qui doivent faire évoluer les prévisions budgétaires en ajustant les crédits en fonction des dépenses ou des recettes réalisées. Il est aussi indispensable de tenir compte des réalités économiques inconnues ou imprévisibles lors de l'élaboration du Budget.

REÇU EN PREFECTURE

Acte de **le 20/07/2023** qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par la préfecture de Toulouse.

En ce sens, la série de modifications qui composent la décision modificative soumise au vote de l'assemblée délibérante résulte de l'observation des mouvements budgétaires depuis le début de l'année et de la demande d'adaptation rendue nécessaire par la mise en application de la politique locale et de sa déclinaison sous forme de différentes actions au service de la population.

M. le Maire présente la décision modificative budgétaire numéro un du budget principal de la Ville, dont les balances s'équilibrent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 022 - Dépenses imprévues	-12 155,15	
Chap. 65 - Autres charges de gestion courante	8 655,15	
6518 - Autres (informatique en nuage)	5 000,00	
6542 - Créances éteintes	3 655,15	
Chap. 67 - Charges exceptionnelles	3 500,00	
6748 - Autres subventions exceptionnelles	3 500,00	
Chap. 042 - Opérations d'ordre transfert entre section	26 153,16	
6811 - Dotations aux amortissements	26 153,16	
Chap. 023 - Virement à la section d'investissement	-26 153,16	
TOTAL	0,00	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 20 - Immobilisation incorporelles	225 000,00	
2041581 - Biens mobiliers, matériels et études	225 000,00	
Chap. 23 - Immobilisations en cours	-225 000,00	
2313 - Constructions	-225 000,00	
Chap. 040 - Opérations d'ordre transfert entre section		26 153,16
2802 - Frais liés à la réalisation de documents		120,00
28128 - Autres aménagements de terrains		9 521,00
28135 - Installations générales, aménagements		9 842,16
28152 - Installations de voirie		597,00
28158 - Autres installations, matériel		138,00
28188 - Autres immobilisations corporelles		532,00
281538 - Autres réseaux		4 847,00
281568 - Autres matériels, outillages incendie		556,00
Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement		-26 153,16
TOTAL	0,00	0,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 au budget primitif principal 2023 de la ville.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/07/2023

Acte certifié conforme à l'original, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par la préfecture de Toulouse.

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCAION

5 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absents	11
Procurations	9
Pour	27
Votants	27

Objet
**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
USSAC**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023

Le 12 juillet deux mille vingt-trois, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – GADAL – FAURE – REVOLLIÉ – DELON

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE – PONS – BENSAID – PATTI – SANNI-RODRIGO – FALIERES – VOISIN – GAMBLIN

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT

M. BOUSQUET donne procuration à M. ARDERIU

M. COSTES donne procuration à Mme ANDRAU

Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL

M. PONS donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme BENSAID donne procuration à Mme MORANGE

M. PATTI donne procuration à M. ABDELAOUI

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à M. BAROIS

Mme GAMBLIN donne procuration à Mme DIAZ

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 juillet 2023,

M. le Maire expose que par suite d'évènements imprévus et exceptionnels qui ne permettent pas d'être à l'équilibre comptable, l'association USSAC sollicite la Mairie pour une subvention exceptionnelle.

Il est proposé au conseil municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 3 500,00 €.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE M. le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle d'équilibre de 3 500,00 € à l'association USSAC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 à l'article 6748.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, et an désigné ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PRÉFECTURE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023

N° 2023-51

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
5 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	18
Absents	11
Procurations	9
Pour	27
Votants	27

Objet

**COMPTABILISATION :
CRÉANCES ÉTEINTES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 12 juillet deux mille vingt-trois, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – GADAL – FAURE – REVOLLIÉ – DELON

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE – PONS – BENSAID – PATTI – SANNI-RODRIGO – FALIERES – VOISIN – GAMBLIN

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT

M. BOUSQUET donne procuration à M. ARDERIU

M. COSTES donne procuration à Mme ANDRAU

Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL

M. PONS donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme BENSAID donne procuration à Mme MORANGE

M. PATTI donne procuration à M. ABDELAOUI

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à M. BAROIS

Mme GAMBLIN donne procuration à Mme DIAZ

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Le Maire expose :

Madame la Trésorière de Grenade a transmis une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par la comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatée par l'Assemblée, selon la liste ci-dessous :

Exercice	N° de pièces	Objets	Créances éteintes
2018	330	IJ CPAM	3 655,15 €
		Total	3 655,15 €

REÇU EN PRÉFECTURE

le 20/07/2023

Application agréée E-legalite.com

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE ce montant au chapitre 65 – Article 6542 du budget principal 2023 ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 20/07/2023

Application agréée E-legalite.com

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023**

N° 2023-52

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

DATE DE CONVOCATION
5 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	19
Absents	10
Procurations	8
Pour	27
Votants	27

Objet

**RÉPONSES AUX
RECOMMANDATIONS
COMMUNIQUÉES PAR LA
CHAMBRE RÉGIONALE DES
COMPTES DANS SON
RAPPORT D'OBSERVATIONS
DÉFINITIVES SUR LE
CONTROLE DES COMPTES
ET DE LA GESTION DE LA
COMUNNE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 12 juillet deux mille vingt-trois, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – GADAL – GAMBLIN – FAURE – REVOLLIER – DELON

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE – PONS – BENSAID – PATTI – SANNI-RODRIGO – FALIERES – VOISIN

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT

M. BOUSQUET donne procuration à M. ARDERIU

M. COSTES donne procuration à Mme ANDRAU

Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL

M. PONS donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme BENSAID donne procuration à Mme MORANGE

M. PATTI donne procuration à M. ABDELAOUI

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à M. BAROIS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Monsieur Le Maire expose que la Chambre Régionale des Comptes Occitanie a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et de la gestion de la commune au cours des exercices 2014 et suivants.

Lors de sa séance du 10 septembre 2021, la chambre a arrêté ses observations définitives.

Le 8 décembre 2021, la chambre a ensuite notifié à la commune le rapport d'observations définitifs ainsi que les réponses reçues de la part des ordonnateurs.

Conformément à l'article L243-6 du Code des juridictions financières, le rapport a été communiqué à l'assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion à savoir le 16 mars 2022. Il a fait l'objet d'une inscription à son ordre du jour, a été joint à la convocation adressée à chacun des membres du conseil municipal et a donné lieu à un débat.

Les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et plus particulièrement sur son article 107 introduisant un article L. 243-7 au code des juridictions financières qui prévoit que "...Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport est ensuite communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-10-1."

REÇU EN PRÉFECTURE

le 28/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20230712-2023_52-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal dans le rapport joint en annexe, les actions entreprises par la commune à la suite des observations définitives communiquées par la Chambre Régionale des Comptes Occitanie.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du rapport des actions entreprises par la commune à la suite des observations définitives communiquées par la Chambre Régional des Comptes Occitanie,

DÉCIDE de communiquer le rapport des actions entreprises par la commune à la Chambre Régionale des Comptes Occitanie.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 20/07/2023

Application agréée E-legalite.com

Application certifiée exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
99_DE-031-213105265-20230712-2023_52-DE compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
5 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	19
Absents	10
Procurations	8
Pour	27
Votants	27

Objet

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 12 juillet deux mille vingt-trois, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE - ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – GADAL – GAMBLIN – FAURE – REVOLLIÉ – DELON

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE – PONS – BENSAID – PATTI – SANNI-RODRIGO – FALIERES – VOISIN

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT
M. BOUSQUET donne procuration à M. ARDERIU
M. COSTES donne procuration à Mme ANDRAU
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
M. PONS donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme BENSAID donne procuration à Mme MORANGE
M. PATTI donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à M. BAROIS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

La création du poste suivant s'avère nécessaire afin de permettre la continuité de service :

Création	Temps	Service
1 poste d'adjoint d'animation	Temps complet 35 h	Petite enfance

Le comité social territorial du 24 mai 2023 a donné son avis.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 20/07/2023

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint d'animation au sein du service petite enfance comme présentée ci-dessus à compter du 1er août 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PRÉFECTURE

le 20/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20230712-2023_53-DE

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
5 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	19
Absents	10
Procurations	8
Pour	27
Votants	27

Objet

RECRUTEMENT CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 12 juillet deux mille vingt-trois, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – GADAL – GAMBLIN – FAURE – REVOLLIÉ – DELON

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE – PONS – BENSAID – PATTI – SANNI-RODRIGO – FALIERES – VOISIN

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT

M. BOUSQUET donne procuration à M. ARDERIU

M. COSTES donne procuration à Mme ANDRAU

Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL

M. PONS donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme BENSAID donne procuration à Mme MORANGE

M. PATTI donne procuration à M. ABDELAOUI

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à M. BAROIS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 juillet 2023,

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 20/07/2023

Application agréée E.localite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de recouvrir au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de deux apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Technique	Poste d'électricien	BTS	1 an
Informatique	Poste de technicien système et réseaux	Titre professionnel	2 ans

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.



Le Maire
François ARDERIU

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 20/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20230712-2023_54-DE

Le Maire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
5 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	19
Absents	10
Procurations	8
Pour	27
Votants	27

Objet

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT
INTÉRIEUR DES CRÈCHES
MUNICIPALES ET DU RELAIS PETITE
ENFANCE (RPE)**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 12 juillet deux mille vingt-trois, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – GADAL – GAMBLIN – FAURE – REVOLLIÉ – DELON

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE – PONS – BENSAID – PATTI – SANNI-RODRIGO – FALIERES – VOISIN

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT

M. BOUSQUET donne procuration à M. ARDERIU

M. COSTES donne procuration à Mme ANDRAU

Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL

M. PONS donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme BENSAID donne procuration à Mme MORANGE

M. PATTI donne procuration à M. ABDELAOUI

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à M. BAROIS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur des crèches municipales et du relais petite enfance et de l'autoriser à les signer.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la modification du règlement intérieur des crèches municipales et du relais petite enfance

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 20/07/2023

Application agréée E.legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
5 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	19
Absents	10
Procurations	8
Pour	27
Votants	27

Objet

**SDEHG : TRAITEMENT DES PETITS
TRAVAUX URGENTS**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 12 juillet deux mille vingt-trois, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – GADAL – GAMBLIN – FAURE – REVOLLIER – DELON

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE – PONS – BENSAID – PATTI – SANNI-RODRIGO – FALIERES – VOISIN

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT
M. BOUSQUET donne procuration à M. ARDERIU
M. COSTES donne procuration à Mme ANDRAU
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
M. PONS donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme BENSAID donne procuration à Mme MORANGE
M. PATTI donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à M. BAROIS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser dans les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 €,

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 20/07/2023

Application agréée E-lyoalite.com

CHARGE M. le Maire :

- D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
- De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- De valider la participation de la commune ;
- D'assurer le suivi des participations communales engagées.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;

Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 20/07/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-031-213105265-20230712-2023_56-DE

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
5 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	19
Absents	10
Procurations	8
Pour	27
Votants	27

Objet

**CONVENTION DE PORTAGE ENTRE
LA COMMUNE ET L'EPFL DU GRAND
TOULOUSE POUR UN BIEN
IMMOBILIER SITUÉ 12 AVENUE DU
CHATEAU D'EAU, CADASTRÉE
AM139**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 12 juillet deux mille vingt-trois, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – GADAL – GAMBLIN – FAURE – REVOLLIÉ – DELON

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE – PONS – BENSAID – PATTI – SANNI-RODRIGO – FALIERES – VOISIN

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT

M. BOUSQUET donne procuration à M. ARDERIU

M. COSTES donne procuration à Mme ANDRAU

Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL

M. PONS donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme BENSAID donne procuration à Mme MORANGE

M. PATTI donne procuration à M. ABDELAOUI

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à M. BAROIS

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

Vu le courrier de la commune du 29 mars 2023,

Vu l'avis des Domaines,

Vu l'accord du propriétaire,

Vu le projet de convention ci-annexé,

La commune a engagé un concours d'idées sur l'aménagement de son centre-ville. Cette action répond à un besoin de la commune de structuration de son centre, qui s'est développé jusqu'à ce jour autour d'un croisement routier sans véritablement offrir aux habitants un espace central de type « place de village ». Un lauréat a été désigné, à qui sont confiées les études préalables.

Dans ce cadre, la commune, par courrier du 29 mars 2023, a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse pour que ce dernier acquière et porte le bien immobilier cadastré AM n°139 d'une superficie de 47 m² pour un montant de 70 000 €. Ce bien est constitué d'une maison de ville vétuste.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 20/07/2023

Application agréée E-legitime.com

Certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Il convient de signer la convention définissant les conditions de portage, par l'EPFL, de ce bien immobilier.
Les principales dispositions concernent :

- La durée du portage de 10 ans,
- Le champ d'intervention : habitat / renouvellement urbain,
- Les frais de gestion qui s'établissent, annuellement, à ce jour à 0,48 % du prix d'acquisition du bien,
- Les frais financiers bonifiés qui s'établissent, annuellement, à la date de signature du protocole de 0,00 % du montant de l'acquisition, taux connu à la date du paiement de l'indemnité, susceptible d'évoluer au cours de la durée de portage, en fonction de l'actualisation du taux du prêt Gaïa de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Les conditions financières de rachat.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de portage avec l'EPFL.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PRÉFECTURE

le 20/07/2023

Application agréée E-qualite.com

cutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.